

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37) EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

CONVOCATION

Date: 20/01/2023 Envoi le: 25/01/2023 Publication le : 25/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

29

27

02

29

En exercice:

Présents:

Absents:

Pouvoirs:

02 Votants:

Etaient présents :

Adjoints:

Mesdames Odile RITOURET, Daniel HOUDU, Sylviane FORTUN,

Christine MÉNORET,

Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles

FERRAND,

Conseillers municipaux:

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,

Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX. Mikaël TOST, Éric GUILMET, François BOUGAULT.

Absents excusés:

Mesdames /

Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Erick MORCHOISNE.

Absents:

Madame 1

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur le

Monsieur Erick MORCHOISNE avait donné pouvoir à Monsieur Éric VERHILLE.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

ID: 037-213701394-20230131-DEL_31012023_04-DE

\$0\$0\$0\$0\$00\$\$0

DEL N°31/01/2023/04 ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Par suite des modifications intervenues dans la composition du Conseil Municipal, il convient de prendre acte en séance du nouvel ordre du tableau des élus conformément aux dispositions exposées ci-dessous.

Les membres du Conseil Municipal sont classés, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les modalités suivantes :

- Après le Maire, prennent rang les Adjoints, puis les Conseillers Municipaux; L'ordre du tableau des Adjoints sert notamment à établir légalement un système de préséance entre eux. L'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet qu'en cas d'empêchement, le Maire est provisoirement remplacé par un Adjoint "dans l'ordre des nominations".
 - En ce qui concerne les Conseillers Municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :
 - Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal :
 - Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 - Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Lorsqu'un Conseiller Municipal démissionne, celui-ci doit être remplacé par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L. 270 du code électoral). Le conseiller remplaçant est rajouté en fin de tableau et non à la fin de la liste du groupe politique concerné ou à la place de la personne remplacée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

PREND ACTE du nouvel ordre du tableau du Conseil Municipal fixé à la date du 31 janvier 2023, dont un exemplaire est :

- joint en annexe de la présente délibération,
- transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU, Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le 0 2 FEV. 2023

Et sa publication le site internet de la commune le 0 2 FEV. 2023

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID: 037-213701394-20230131-DEL 31012023 04-DE